

Décision du Président n°2023-01-001

Objet : Demande de subvention 2023 pour le poste de chef de projet PVD / Habitat (ORT OPAH-RU)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les délibérations DEL 2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la signature de la Convention Petite Ville de Demain avec le représentant du Préfet des Côtes d'Armor, les maires de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol le 22 avril 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que le programme Petite Ville de Demain prévoit le financement de postes de chefs de projets à hauteur de 75%, dont un chef de projet en charge principalement du volet Habitat et de l'élaboration de l'ORT valant OPA-RU sur les 4 communes lauréates et d'un chef de projet en charge des autres thématiques, dit « transversal », sur les 4 communes,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les partenaires institutionnels du programme Petite Ville de Demain, à savoir la Banque des territoires, pour un financement à hauteur de 25% et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50%, du poste de chef de projet PVD / Habitat (ORT OPAH-RU) « transversal » sur les communes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol dont le coût est estimé à 50 000 euros sur un an, à compter du 01 janvier 2023.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

Plan de financement : montants ESTIMATIFS

Période	montant de la dépense	Banque des territoires			ANAH		
		montant éligible	taux de subvention	montant de la subvention	montant éligible	taux de subvention	montant de la subvention
10/06/2021 au 30/05/2022	50 000,00 €	50 000,00 €	25%	12 500,00 €	80 000,00	50,00%	25 000,00 €
	Total des aides financières	% d'aides financières	reste à charge de l'Agglomération				
	37 500,00 €	75,00%	12 500,00 €				

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17 JAN. 2023

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

